



CHAMPS LIBRES DÉBATS

La circulaire Blanquer sur les « enfants transgenres » jette le soupçon sur les familles

Une circulaire de l'Éducation nationale adressée à l'ensemble des personnels, du recteur à l'accompagnant scolaire, est parue fin septembre.

Signée Jean-Michel Blanquer, elle s'intitule « Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire ». Elle commence par un étalage de bienveillance institutionnelle - promouvoir une éducation inclusive, accueillir tous les élèves dans leur diversité, offrir à chacun un « environnement propice à la réussite scolaire » : qui pourrait souhaiter le contraire ? Le ministre donne des gages aux thèses intersectionnelles, affirmant que la prévention de la transphobie « est d'autant plus efficace qu'elle s'articule avec la lutte contre le sexisme et la l'homophobie ».

L'aptitude à manier le vocabulaire le plus récent est frappante. Ainsi il n'est plus question de dysphorie de genre, mais d'incongruence : « Les institutions de santé, notamment l'OMS, reconnaissent que la non-congruence entre le genre de naissance et le genre vécu ne constitue ni un trouble psychiatrique ni une pathologie. » Cela va contre le sens commun : une condition qui appelle, dans nombre de cas, un traitement hormonal à vie ressemble à une pathologie. Par ailleurs les souffrances des jeunes trans, les risques dépressif et suicidaire qu'ils encourent sont fortement soulignés. Qu'est-ce donc que cette souffrance qui appelle un traitement médical, mais ne relève pas de la pathologie ?

La solution de la contradiction

apparente est à chercher dans l'idéologie du genre : une telle souffrance découle du

préjugé. La faute en revient à l'imposition d'un ordre hétéronormatif qui avantage la majorité en écrasant les marges.

Le sentiment d'être né dans un corps qui ne correspond pas à la vérité intérieure est aussi légitime, aussi fondé, aussi vivable que le sentiment inverse, celui d'une adéquation entre son anatomie et son être. Il n'y a aucunement à s'interroger, il y a au contraire un devoir de respecter une non-congruence qui est strictement personnelle et privée, ce que le ministre souligne : « L'identité de genre est en effet propre à chaque individu et à son ressenti intime. » À ce compte, il y a sans doute autant d'identités de genre que d'individus, et la notion de genre perd en consistance ce qu'elle gagne en élasticité. Mais c'est tout l'intérêt d'une telle notion, dont la fonction consiste à brouiller la différence des sexes.

Pour les activistes, il faut en finir avec l'illusion biologique. Grâce au ressenti de genre, les notions de mâle et de femelle sont congédiées. Il existe des cis et des trans, des congruences et des incongruences de genre, et ces dispositions subjectives sont la seule réalité. Si l'on parle encore d'homme et de femme, c'est avec une restriction mentale : il faut désormais entendre « s'identifiant comme » devant chacun de ces termes.

Le ministère suppose qu'il peut sans danger user d'un tel vocabulaire. Les dispositions qu'il préconise esquissent une perspective conciliatrice. Ainsi, l'établissement peut « autoriser l'élève à utiliser les toilettes et les vestiaires conformes à son identité de genre », ou à occuper une chambre dans l'internat « conforme à son identité ». Cependant, « pour les vestiaires et les douches collectives », l'établissement peut convenir avec l'élève d'horaires aménagés. Cet accommodement raisonnable risque d'entrer en conflit avec une injonction, qui découle, quant à elle,

du « droit fondamental au respect de la vie privée ». Ce droit « exclut toute révélation de la transidentité d'une personne sans son consentement ». Or il n'est guère possible de prendre sa douche

à un horaire différent sans que tout le monde soit au courant.

Par ailleurs, ce devoir de confidentialité impose à l'établissement d'enregistrer la demande de l'élève sans en avvertir ses parents : « Une communication avec les représentants légaux ne doit se faire qu'avec l'accord explicite de l'élève. » Au passage, le soupçon est jeté sur les familles : « Une divulgation non souhaitée de la transidentité du jeune peut l'exposer à un sérieux risque de rejet ou de violence. »

Le ministre est resté au milieu du gué. Il n'a pas entièrement cédé aux demandes des activistes : aux États-Unis, il est arrivé à des parents de découvrir avec stupeur que le prénom et les pronoms de leur enfant avaient été changés par l'école, depuis des années, sans qu'ils en soient avisés. La circulaire précise au contraire qu'un tel changement ne peut se faire qu'avec l'accord de la famille.

Cependant, il n'est pas exclu qu'il faille la rééduquer. Des sessions de sensibilisation des adultes de l'établissement sont prévues, ainsi que « la présence de personnels formés, en capacité d'accueillir la parole des élèves (...) d'accompagner leur parcours individuel, et, le cas échéant la famille ». Nul doute que les groupes militants vont proposer leur expertise : de telles sessions sont leur cheval de Troie.

L'autre défaut du texte tient à ce qu'il ne dit pas. Les filles font les frais de ce silence. Il n'y a pas un mot





sur le renversement spectaculaire de la demande, devenue féminine à 75 % . Un nombre croissant d'adolescentes refusent énergiquement de devenir des femmes et cherchent éperdument à se procurer sur internet *chest binders* (pièces de tissu utilisées pour comprimer sa poitrine et ressembler à un homme, NDLR) et testostérone.

On a pu comparer ce développement stupéfiant à d'autres contagions sociales féminines, comme l'hystérie au XIX^e siècle, ou l'anorexie au XX^e. Le phénomène est ignoré. D'autre part, rien n'est dit sur les dangers auxquels on expose les adolescentes dans les dortoirs et les vestiaires, quand il suffira à un jeune mâle de se déclarer trans pour y avoir accès. En somme, ce texte déçoit par ses omissions et ses flous autant que par son verbiage. Il est un symptôme du relâchement institutionnel, contre lequel Jean-Michel Blanquer avait paru, dans un premier temps, s'opposer.

* *Essayiste, romancière et professeur émérite à l'université Sorbonne Nouvelle, Claude Habib est l'auteur de nombreux ouvrages salués par la critique.*

CLAUDE HABIB

Par sa circulaire, le ministre de l'Éducation nationale cède à une partie des revendications des militants transsexuels, explique l'écrivain*, auteur de « La Question trans » (Gallimard, coll. « Le Débat », 2021). Néanmoins, il reste au milieu du gué.

» L'établissement devra enregistrer la demande de l'élève sans en avvertir ses parents. La circulaire précise toutefois qu'un changement de prénom ne peut se faire qu'avec l'accord de la famille. Cependant, il n'est pas exclu qu'il faille rééduquer celle-ci »

